

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 08/01/2021

Présents : Monsieur Damien PRELY, Madame Pauline WILK, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Ingrid MAGNARD, Monsieur Dominique LACOFFRETTE et Monsieur Cédric PATRIGEON.

Absents-excusés : Madame Aurélie BOISSAT, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC.

Pouvoirs : Madame Aurélie CHABROUX à Madame Ingrid MAGNARD.
Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC.
Monsieur Cédric CHABROUX à Monsieur Damien PRELY
Madame Aurélie BOISSAT à Monsieur Cédric PARTIGEON

Monsieur Alain LE BLEVEC a été désigné secrétaire de séance.

1/ AUTORISATION DE REPRISE DE CONCESSIONS

La 1^{ère} phase de procédure de reprise de concessions qui consiste à relever les concessions en état d'abandon manifeste à deux reprises à trois ans d'intervalle **les 28 juillet 2017 et le 04 Décembre 2020**, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon, vient de s'achever au terme de 3 ans de procédure. Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer la seconde phase de la procédure d'abandon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à la seconde phase de la procédure d'abandon à signer tout document relatif aux travaux.

2/ CHOIX DU DEVIS POUR REMISE EN ÉTAT DES CONCESSIONS

La phase administrative de la procédure de reprise de concessions engagée dans le cimetière est arrivée à son terme. Il convient dorénavant de décider des modalités de mise en œuvre de la phase de travaux, qui consiste au démantèlement des concessions abandonnées (par tranches, nombre de concessions à reprendre par an...) et à la création d'un ossuaire. Des devis ont été demandés à 2 entreprises :

- Pompes Funèbres de Mehun s/Yèvre pour un montant de 37 092 € HT
- Colorga AD Funéraire pour un montant de 16 585 € HT pour la phase n°1 et 19 975 € HT pour la phase n°2.

Monsieur le Maire demande l'avis et l'approbation du Conseil sur le choix du prestataire afin de lancer la procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation de reprise de concessions abandonnées
- **DECIDE** d'engager l'entreprise Colorga AD Funéraire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la mise en place de la seconde phase des travaux de reprise de concessions abandonnées,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2021,

Pour cette opération, des devis ont été demandés et Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES HT | RECETTES |
|---|--|
| Phase 1 : Travaux de démolition, exhumations, mise à l'ossuaire, désinfection des sols... : 16 585.00 € | Subvention État (DETR-40 %) : 6 634.00 € |
| | Autofinancement (60 %) : 9 951.00 € |
| 16 585.00 € HT | 16 585.00 € HT |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – programmation 2021, afin de financer une partie des travaux de reprise de concessions.

4/ CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur », à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 17 novembre 2020 est de : **160 €** selon la liste fournie par la Trésorerie.
L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 160 €

5/ DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT SIAEP

Lors de la séance du 09 décembre, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la modification des statuts du SIEAP Lury Chéry Cerbois pour que chaque commune soit représentée, en plus des deux délégués titulaires, par un délégué suppléant qui pourra assister aux Comités syndicaux en cas d'empêchement de l'un des deux titulaires. Il convient donc désormais de désigner ce suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil désigne Monsieur Damien PRELY comme délégué suppléant.

6/ SIRS DE LURY S/ARNON : DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des demandes d'adhésion des 5 communes suivantes : Nançay, Neuvy sur Barangeon, Saint Laurent, Vignoux sur Barangeon et Vouzeron au syndicat de transport scolaire.

Monsieur le Maire informe que le nom du syndicat a été modifié comme suit : **Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Preuilly** et qu'une contribution financière sera désormais demandée aux communes en fonction du nombre d'élèves transportés par année scolaire. Cette contribution sera fixée chaque année.

Vu la délibération n°2020-10 du Comité syndical du transport scolaire en date du 17 décembre 2020 qui accepte les adhésions des communes de Nançay, Neuvy sur Barangeon, Saint Laurent, Vignoux sur Barangeon et Vouzeron,

Vu la délibération n°2020-16 du 29 décembre 2020 portant modification des statuts du SIRS,

Considérant que les communes adhérentes ont trois mois à compter de la date de notification de la modification des statuts pour émettre un avis sur ladite modification,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur les demandes d'adhésion,
- **d'approuver** les modifications des statuts du SIRS DE Lury s/Arnon telles que proposées dans la délibération n°2020-16 de son Comité syndical,
- de **notifier** la présente décision à Madame la Présidente du SIRS,

7/ ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente aux élus la demande d'adhésion envoyée en mairie par la Fondation du Patrimoine. Il les informe que la cotisation pour une commune de moins de 500 habitants est de 55 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de s'acquitter de la cotisation de 55 €.

8/ ADHÉSION AU PORTAIL VIGIFONCIER

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes Cœur de Berry a mis fin à son abonnement au portail Vigifoncier depuis le 31 décembre 2020.

Il leur rappelle que l'abonnement permet aux communes membres de pouvoir se connecter gratuitement à Vigifoncier et par la même, de connaître l'ensemble des projets des ventes sur le territoire et disposer ainsi d'une capacité d'action sur les ventes en cours, des références de prix bâti et non bâti, etc... Cet outil permet également de disposer du cadastre avec les informations sur les comptes de propriétés, les zonages d'urbanisme, les parcelles déclarées à la PAC/AOC ainsi que les zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte** d'adhérer au Portail Vigifoncier et de s'acquitter de la cotisation de 150 € HT/an.

9/ DÉVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire rappelle le souhait de la Commune de continuer à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Société WKN France envisage de développer, financer, construire et exploiter sur le territoire de la Commune un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur les parcelles communales dénombrées ci-dessous :

| Parcelle Cadastrale | Surface | Lieu-dit |
|---------------------|------------------------|---------------|
| ZA 38 | 305 834 m ² | Les Genièvres |
| ZB 17 | 234 266 m ² | Les Genièvres |

Ou sur tout autre surface foncière publique et/ou privé qui serait porté à sa connaissance sur la commune d'une surface agrégée totale supérieure à 20 hectares.

Dans ce cadre, la Société sollicite de la part de la Commune, l'autorisation d'étudier la faisabilité d'un Parc Solaire sur le territoire et d'effectuer les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés en vue d'assurer son développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la Société à étudier la faisabilité d'un Parc Solaire sur le territoire communal
- **Emet** un avis favorable au développement d'un Parc Solaire sur le territoire communal

QUESTIONS DIVERSES

- **Fermeture de l'école** : Suite à 3 cas positifs au COVID-19, l'Education Nationale a suspendu les cours en présentiel de l'école de Chéry pendant une semaine soit du 14 janvier au 20 janvier 2021.

- **Réunions de Conseil Municipal** : Monsieur le Maire propose au Conseil de se réunir le samedi matin en lieu et place du mardi soir afin que l'ensemble des élus puisse être présent.

- **Travaux et Aménagements** : Des élus ont proposé la création d'un passage piéton et s'interrogent sur la sécurisation de l'entrée de bourg Route de Vatan.

Il conviendrait de demander au Conseil Départemental d'abaisser la vitesse à 70kms/h à Maurepas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 15 minutes.

Ont signé les membres présents.